

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/5561
22 juillet 1974

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Cinquante-septième session
Point 24 de l'ordre du jour

Distr. double

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET
LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social

1. A sa cinquante-cinquième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1804 (LV), en date du 7 août 1973, sur le point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 6 du dispositif de cette résolution, le Conseil priait son Président de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.^{1/}
2. A sa 946ème séance, tenue le 28 août 1973, le Comité spécial a adopté sur cette question une résolution dans laquelle, au paragraphe 12, il priait son Président de poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil.^{2/}
3. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3118 (XXVIII), en date du 12 décembre 1973, dans laquelle, au paragraphe 12, elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément N° 3 (A/9003, chapitre XXVI, par. 1044).

^{2/} Ibid., Supplément N° 23 (A/9023/Rev.1, chapitre VI, par. 18).

4. En conséquence, le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont procédé à des consultations sur cette question le 13 juin 1974; le Président du Conseil a en outre eu des consultations avec le Vice-Président du Comité spécial le 19 juillet 1974.

5. Le Président du Conseil économique et social a informé le Président du Comité spécial que, conformément au paragraphe 11 de la résolution 3118 (XXVIII) de l'Assemblée générale, il avait appelé l'attention des membres du Conseil sur les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet au Comité spécial et sur la documentation de ce dernier relative à cette question.^{3/} Le Président du Conseil a également informé le Président du Comité spécial que le Comité administratif de coordination avait, au cours de l'année écoulée, continué à examiner attentivement la question^{4/} et que, dans le même contexte, de nouvelles consultations officielles avaient eu lieu en avril et juillet 1974 entre des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en vue d'assurer une coopération plus étroite entre les organisations intéressées pour la mise en oeuvre des diverses résolutions concernant la décolonisation. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1804 (LV) du Conseil, en date du 7 août 1973, il avait de son côté appelé l'attention du Comité spécial sur cette résolution ainsi que sur les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet à la cinquante-cinquième session du Conseil^{5/}. Le Président du Comité spécial a également informé le Président du Conseil que le Comité avait, au début de la session actuelle, reconstitué son groupe de travail sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions connexes, de façon à pouvoir suivre l'application de la résolution 3118 (XXVIII) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Vu les résultats positifs des contacts pris en 1973 avec les chefs de secrétariat d'un certain nombre d'institutions, le Comité spécial avait, par l'entremise de son Groupe de travail, poursuivi des consultations analogues au cours de sa session actuelle. Le Comité spécial comptait examiner la question pendant la seconde moitié d'août 1974, où il aurait à sa disposition le rapport de son Groupe de travail ainsi qu'un compte rendu des débats du Conseil sur ce sujet. Les deux présidents ont estimé que la poursuite du dialogue entre les organes intéressés des Nations Unies, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et l'OUA avait utilement secondé les

^{3/} Ibid., (A/9023/Rev.1, chapitre VI); A/AC.109/PV.923 et Corr.1 et 2 PV.937 et Corr.1, PV.939 et Corr.1, PV.941 et Corr.1, PV.945 et PV.946.

^{4/} Voir E/5488.

^{5/} E/AC.24/SR.506-510; E/SR.1876.

efforts faits par la communauté internationale pour accélérer le processus de décolonisation, notamment en fournissant une assistance aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique et à leurs mouvements de libération nationale. En conséquence, ils étaient d'avis qu'il était souhaitable de maintenir des contacts de façon régulière.

6. Ayant étudié la suite donnée aux résolutions susmentionnées de l'ONU depuis juillet 1973, les présidents ont constaté avec satisfaction que des progrès réguliers avaient été accomplis dans le domaine de l'aide apportée aux réfugiés par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), agissant en coopération étroite avec un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies et avec le Bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains. Il a été noté en particulier que les projets exécutés par le HCR en 1973, qui représentaient une dépense de quelque 1,6 million de dollars, avaient profité à plus de 580 000 réfugiés et avaient permis de financer l'enseignement primaire et postprimaire, de promouvoir l'installation rurale et de fournir des moyens et services de santé, d'éducation et autres. A cet égard également, les deux présidents se sont félicités des efforts que le Secrétaire général poursuivait sans relâche pour rendre plus efficace la coordination des divers programmes d'assistance entrepris par l'Organisation des Nations Unies en faveur des peuples coloniaux avec les projets exécutés sous les auspices du HCR et du Bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés africains. Les deux présidents ont de même pris note des assurances données par diverses organisations qu'elles continueraient à coopérer avec le Secrétaire général, notamment en mettant à son service les moyens dont elles disposent pour faciliter le choix, le placement et l'emploi productif des bénéficiaires des programmes susmentionnés des Nations Unies. De l'avis des présidents, il fallait assurer la coordination la plus étroite possible de tous les efforts accomplis dans ce domaine de manière que les ressources limitées qui étaient disponibles puissent être utilisées au mieux. Pour leur part, les gouvernements des pays de résidence pouvaient faciliter la fourniture d'une assistance aux réfugiés originaires des territoires coloniaux en continuant à attribuer un rang de priorité élevé aux projets exécutés en coopération avec les organismes des Nations Unies et aussi en accordant aux réfugiés le statut juridique prévu dans les instruments internationaux pertinents.

7. Les présidents ont reconnu que certaines des institutions et des organisations intéressées redoublaient d'efforts pour élaborer, avec le concours de l'OUA et en coopération étroite avec les gouvernements d'un certain nombre de pays africains voisins des territoires coloniaux, notamment le Congo, la Guinée, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, le Zaïre et la Zambie, des programmes concrets d'assistance aux peuples de ces territoires, y compris aux populations des régions libérées et à leurs mouvements de libération nationale, surtout dans le vaste domaine de l'éducation et de la formation. Ils ont constaté notamment que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avait continué de progresser dans l'octroi d'une assistance aux mouvements de libération et aux peuples coloniaux, cette assistance étant financée dans le cadre de son programme ordinaire et par le PNUD, ainsi que par d'autres sources extra-budgétaires. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) participait activement à des consultations avec le PNUD, le FISE et d'autres sources éventuelles de soutien volontaire, pour obtenir la mise en oeuvre rapide de programmes d'assistance dans le domaine de la santé, en faveur des populations aidées par les mouvements de libération nationale. L'OIT mettait sur pied, dans le sud de la Tanzanie, un projet pilote ayant pour but d'aider à donner une formation aux populations du Mozambique avec le concours de FRELIMO, et un certain nombre de boursiers patronnés par l'OUA accomplissaient actuellement un stage au Centre international de perfectionnement technique et professionnel de Turin. La FAO continuait d'organiser la formation agricole dans le cadre de l'Institut du Mozambique en Tanzanie, projet envisagé depuis septembre 1971. Le HCR avait proposé de prévoir dans son programme ordinaire d'assistance une aide aux réfugiés qui serait acheminée par les soins des institutions liées aux mouvements de libération nationale.

8. Les deux présidents ont noté la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD à sa dix-septième session, en réponse à la demande formulée au paragraphe 4 d) de la résolution 3118 (XXVIII) de l'Assemblée générale, de renoncer, dans le cas des projets entrepris en faveur des peuples coloniaux, aux obligations de contrepartie normalement exigées des gouvernements. Ils se sont félicités de la décision générale adoptée par le Conseil d'administration du PNUD à sa dix-huitième session, décision selon laquelle l'assistance serait financée à l'aide de la réserve du PNUD et aussi d'un fonds d'affectation spéciale à créer à cette fin. Ils ont noté avec satisfaction que le PAM avait commencé à mettre en oeuvre, conformément à une décision de son Comité intergouvernemental, un programme intérimaire d'assistance, dont deux projets d'aide alimentaire en Angola et au Mozambique, pour une valeur de plus de trois millions de dollars, à titre d'urgence ou de quasi-urgence. Ils ont noté en outre que le Conseil d'administration du FISE avait approuvé deux projets de 500 000 dollars chacun, s'étendant

sur plusieurs années et consistant à fournir une assistance dans les domaines de la santé, de l'assainissement, de l'éducation et de la protection sociale. Ils ont été d'accord pour penser que, dans la poursuite des consultations engagées entre l'OUA et la Banque mondiale, celle-ci devrait rechercher tous les moyens possibles d'aider les gouvernements concernés à appuyer les projets exécutés au profit des peuples des territoires coloniaux. Ils se sont félicités des dispositions prises par une ou deux organisations pour financer l'assistance par l'entremise de sources extra-budgétaires, y compris de fonds d'affectation spéciale, et ils ont exprimé l'espoir que d'autres organisations envisageraient éventuellement des dispositions analogues.

9. Les deux présidents se sont accordés à reconnaître que les mesures prises jusqu'à présent par certains organismes des Nations Unies en vue de fournir une assistance aux peuples des territoires coloniaux ne constituaient qu'une réponse limitée, encore que généralement positive, aux résolutions pertinentes des Nations Unies : il fallait se rappeler que les besoins étaient considérables et que sur les 28 millions de personnes qui étaient encore soumises au régime colonial, près de 18 millions se trouvaient en Afrique australe. Ils ont exprimé l'espoir que les organisations intéressées ainsi que tous les gouvernements redoubleraient d'efforts pour aider ou continuer à aider les peuples coloniaux, en particulier ceux qui vivent dans cette partie du continent.

10. Au sujet de l'application du paragraphe 7 de la résolution 3118 (XXVIII) concernant la représentation des territoires coloniaux d'Afrique par leurs mouvements de libération nationale aux réunions pertinentes des institutions spécialisées, les deux présidents ont constaté avec satisfaction qu'en plus des mesures prises par l'UNESCO et l'OIT, plusieurs institutions et organisations parmi lesquelles la FAO, l'OMS, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le PNUD et le PAM, avaient adopté des mesures en vue d'admettre à ces réunions des représentants des mouvements de libération intéressés. Le Président du Conseil a rappelé les décisions que ce dernier avait adoptées à sa cinquante-sixième session et en vertu desquelles il avait pris des dispositions pour permettre aux représentants des mouvements de libération nationale de participer aux travaux de la Conférence mondiale de la population qui se tiendra à Bucarest en août, et à ceux de la Conférence mondiale de l'alimentation qui se tiendra à Rome, en novembre 1974. Le Président du Comité spécial a signalé de son côté que des représentants des mouvements de libération nationale avaient participé à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable

dans les conflits armés, qui s'est tenue à Genève en février/mars 1974. Les deux présidents se sont félicités de cette évolution et ont formulé l'espoir que les organisations qui n'avaient pas encore appliqué pleinement les dispositions pertinentes de la résolution 3118 (XXVIII) prendraient des mesures, en consultation avec l'OUA, pour permettre aux mouvements de libération nationale de participer aux travaux des conférences, réunions ou séminaires tenus sous leurs auspices et qui ont un rapport avec ces mouvements.

11. Le Président du Comité spécial a noté que plusieurs institutions avaient pris d'autres mesures aux termes desquelles elles cesseraient de fournir tout appui ou toute assistance financière, économique, technique ou autre, aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, et au régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leurs politiques de domination coloniale et raciale à l'égard des peuples africains intéressés. Il a également noté que plusieurs autres organismes avaient adopté dans la pratique une attitude consistant à ne pas coopérer avec ces régimes pour les questions d'assistance, sans avoir pris toutefois officiellement la décision de rompre les relations ou de cesser de collaborer avec eux. Le Président du Conseil a noté que la délégation du Gouvernement portugais au Congrès de l'UPU tenu récemment avait fait devant ce Congrès une déclaration dans laquelle elle avait souligné que, dans sa nouvelle politique étrangère, le Portugal s'inspirerait notamment des principes directeurs suivants : a) un désir profond de coopération internationale avec tous les pays sans distinction; b) le respect absolu des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; c) l'acceptation de la libre détermination des peuples et de toutes ses conséquences en tant que moyen de résoudre le problème colonial. Le Président du Comité spécial a fait observer que, indépendamment de l'évolution de la situation au Portugal, il fallait faire pression sur le nouveau gouvernement en vue de l'amener à renverser complètement la politique suivie par le régime précédent à l'égard des territoires coloniaux sous sa domination. Le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont noté que le nouveau Gouvernement portugais n'avait pas encore fait connaître officiellement son acceptation, entre autres, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Président du Comité spécial a estimé que l'action des organismes des Nations Unies devait continuer à être guidée par les dispositions pertinentes de la résolution 3118 (XXVIII), et notamment du paragraphe 6 de cette résolution.

12. A propos de la résolution 1740 (LIV) du Conseil, en date du 4 mai 1973, dans laquelle le Conseil avait prié son Comité chargé des organisations non gouvernementales d'étudier les moyens de faire participer activement les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration, le Président du Comité spécial a indiqué que, si plusieurs des organisations dotées du statut consultatif avaient continué à participer à l'action menée par les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, un grand nombre d'entre elles n'avaient pas encore prêté leur concours à cet égard. Comme les institutions et organisations qui avaient pris part aux travaux de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, tenue à Oslo en avril 1973, le savaient fort bien, plusieurs organisations non gouvernementales apportaient depuis longtemps une contribution active au processus de décolonisation, en fournissant directement une aide financière aux mouvements de libération nationale et/ou en diffusant des informations sur la décolonisation. Les deux présidents ont été d'avis que le Conseil voudrait peut-être envisager de renouveler l'appel qu'il avait lancé à son Comité chargé des organisations non gouvernementales pour que ce dernier intensifie ses efforts en vue d'associer toutes les organisations non gouvernementales de son ressort à l'application de la Déclaration.

13. Notant que les problèmes soulevés dans le rapport qui précède appelleraient de la part du Conseil économique et social et du Comité spécial un examen suivi, les deux présidents sont convenus, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait énoncer à sa vingt-neuvième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial, de continuer à se consulter régulièrement sur cette question.